

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 9 décembre 2025 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 3 décembre 2025

Conseillers en exercice :	33
Conseiller présents :	23
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de votants :	27

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Cécilia RUGALA, pouvoir à Michel SPEMENT, Ghislaine LEROY, pouvoir à Catherine LECOMTE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Francis LEFEVRE, Jean-Louis CLOUET, pouvoir à Sylvain DUBOIS.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

**DEL 2025-12-16
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - ASSUJETTISSEMENT A LA TVA**

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les dispositions du Code général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'assainissement des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances rectificative du 9 mars 2010,

La loi de finances rectificative du 9 mars 2010 complétée par l'instruction fiscale du 1er août 2013 prévoyait qu'à compter du 1er janvier 2014, les budgets assainissement étaient de droit assujettis à la TVA.

Les collectivités dont le contrat de délégation de service public était en cours à cette date continuaient cependant à récupérer la TVA sur les investissements via le délégataire.

Avec le renouvellement du contrat de délégation du service public de l'assainissement en 2026, il convient d'assujettir le budget annexe Assainissement à la TVA à compter du 1^{er} juillet 2026. La TVA sera donc récupérée par voie fiscale. Le budget sera alors un budget hors taxe en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver, à compter du 1^{er} juillet 2026, l'assujettissement du service Assainissement au régime fiscal de TVA,
- Autoriser le Maire à solliciter auprès des services fiscaux l'assujettissement à la TVA de ce budget et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette création.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

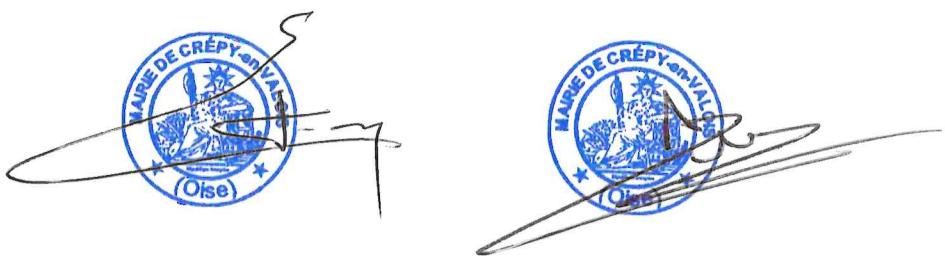
Pour copie certifiée conforme,

A Crépy-en-Valois, le 9 décembre 2025.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 12 DEC. 2025

Michel SPEMENT
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.